



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 056 spécial publié le 4 juin 2019

Sommaire affiché du 4 juin 2019 au 3 août 2019

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-114 du 4 juin 2019 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau
- Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-115 du 4 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Annie CHOQUET, Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne
- Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-116 du 4 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Annie CHOQUET, Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**N° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-114 du 4 juin 2019
portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA,
Sous-Préfet de Palaiseau**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 31 décembre 2018 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, Sous-préfet, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 11 février 2019 portant nomination de M. Thierry FERRÉ, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 25 février 2019;

VU l'ordre de mutation n° 004758 du 19 janvier 2018 affectant la colonelle Karine LEJEUNE en qualité de Commandante du groupement de gendarmerie de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-015 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien CAUWEL, Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-018 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Palaiseau, à l'exception :

- de celles déléguées par le Préfet de l'Essonne aux directeurs départementaux interministériels ;
- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, pour les matières suivantes :

- Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdel-Kader GUERZA, la délégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdel-Kader GUERZA, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie à M. Stéphan ADNOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, à M. Kevin PACCHIONI, attaché, Secrétaire général adjoint de la Sous-Préfecture de Palaiseau et Chef du bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie de Territoire, à Mme Djamila HURAUULT, attachée d'administration, Chef du Bureau des services à la population, à Monsieur Nicolas LELION, attaché et à Madame Laurence GALMICHE attachée, chargés de

mission au sein du bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Palaiseau, à l'exception des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le Tribunal administratif ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles ;
- Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale ;
- Réquisition des gendarmeries départementale et mobile ;
- Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée ;
- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Djamila HURAUULT, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du Bureau des services à la population sera exercée par Madame Charlotte LECOQ, Adjointe à la Chef du bureau des services à la population, à l'exclusion des récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kevin PACCHIONI, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie de Territoire, sera exercée dans les conditions suivantes :

Monsieur Nicolas LELION attaché, chargé de mission « ingénierie territoriale », exercera la délégation de signature consentie pour tous les actes relatifs à la mise en œuvre des enquêtes publiques hors arrêtés, aux demandes d'avis préparatoires aux décisions de déclarations d'utilité publiques, et à l'instruction des demandes de subventions d'investissement des collectivités locales. Il reçoit également délégation pour présider la commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'arrondissement d'accessibilité.

Madame Laurence GALMICHE, attachée, chargée de mission « territorialisation des politiques publiques », exercera la délégation de signature consentie pour tous les actes relevant des politiques du logement, de l'environnement, du droit des sols, et de la cohésion sociale en dehors des actes de prévention des expulsions. Elle reçoit également délégation pour présider la commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'arrondissement d'accessibilité.

Madame Sylvie BERCHE, secrétaire administrative, reçoit délégation de signature pour ce qui concerne les attributions du bureau relevant de la politique de la ville et de la cohésion sociale en dehors des exceptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté. Elle reçoit également délégation pour présider la commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'arrondissement d'accessibilité.

Monsieur Wim DEFAYE secrétaire administratif de classe supérieure, reçoit délégation de signature pour toutes les attributions relevant des polices administratives en dehors des exceptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté. Il reçoit également délégation pour présider la

commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'arrondissement d'accessibilité.

Article 7 : En ce qui concerne les attributions du pôle coordination, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ADNOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, la délégation sera exercée par M. Kevin PACCHIONI, Attaché, Secrétaire Général Adjoint de la Sous-Préfecture de Palaiseau, Chef du Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie de Territoire pour l'ensemble des actes correspondants aux activités dudit pôle et par Madame Nassira LADJELATE, responsable des fonctions supports, pour les actes relatifs aux commandes, à la validation des devis et à la conclusion de conventions de stages.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Abdel-Kader GUERZA à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture, et de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, la délégation de signature concernant les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire sera exercée par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, de M. Abdel-Kader GUERZA et de Mme Florence VILMUS, cette délégation sera exercée par M. Sébastien CAUWEL, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, de M. Abdel-Kader GUERZA, de Mme Florence VILMUS et de M. Sébastien CAUWEL, ladite délégation sera donnée en zone police à M. Thierry FERRÉ, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie à la Colonelle Karine LEJEUNE, Commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-018 du 21 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne, la Sous-Préfète d'Etampes, M. Thierry FERRÉ, Mme Karine LEJEUNE, M. Stéphan ADNOT, M. Kevin PACCHIONI, Mme Djamila HURAUULT, Mme Charlotte LECOQ, M. Nicolas LELION, Mme Laurence GALMICHE, Mme Sylvie BERCHE, M. Wim DEFAYE, et Mme Nassira LADJELATE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Jean-Benoit ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-115 du 4 juin 2019
portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET,
Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du service national ;

VU le code du sport ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-3 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1^{er} septembre 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-067 du 2 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale adjointe de la Cohésion sociale de l'Essonne, chargée de l'intérim des fonctions de Directrice départementale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 2019 portant nomination de Madame Annie CHOQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice de la Cohésion sociale de l'Essonne à compter du 3 juin 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne, à l'effet de signer, à compter du 3 juin 2019 dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents et décisions suivants :

PARAGRAPHE I - SERVICES GENERAUX

1) Gestion du personnel

A. Pour les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale, les décisions individuelles suivantes :

- a) Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
- c) Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- d) Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- e) Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;

- g) Avertissement et blâme ;
- h) Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- j) Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- k) Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

Les décisions prises sur le fondement du *c)* ci-dessus, qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celle prise sur le fondement du *d)* ci-dessus sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés.

Les autres décisions ci-dessus sont transmises pour information à ce ou ces directeurs.

B. Pour les fonctionnaires mentionnés en annexe de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, les décisions relatives :

- a) Aux disponibilités de droit et d'office, sauf pour les administrateurs civils ;
- b) Aux congés prévus aux 6° à 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- c) Au congé de présence parentale ;
- d) Au congé parental ;
- e) A la réintégration, après les congés mentionnés à b) à e) ci-dessus, dans les mêmes services, sans changement de département ;
- f) Aux autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- g) A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- h) A l'accomplissement du service national et des périodes d'activités dans la réserve.

C. Pour les agents non titulaires mentionnés en annexe de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, les décisions relatives :

- a) A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- b) Aux congés pour bilan de compétence ;
- c) Aux congés pour validation des acquis de l'expérience ;
- d) Aux congés pour formation professionnelle ;
- e) Aux congés pour formation syndicale ;
- f) Aux congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- g) Aux congés de représentation ;
- h) Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- i) Aux autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- j) Au licenciement durant la période d'essai.

2) Administration générale et budget de fonctionnement

- Fixation du règlement intérieur, de l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation de la Direction départementale de la Cohésion sociale.
- Autorisations d'utilisation de véhicule personnel pour les besoins du service.
- Autorisations d'utilisation de véhicule administratif pour les besoins du service.
- Délivrance des ordres de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C de la Direction départementale de la Cohésion sociale, à l'intérieur du département, hors du département et en Île de France, hors Île de France, pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire.
- Commandes des matériels, fournitures, véhicules et prestations.
- Actes de gestion des locaux et des biens affectés à la Direction départementale de la Cohésion sociale.
- Ordres de services et toutes pièces contractuelles relatifs aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

3) Comité médical - Commission de réforme

- Correspondances non médicales relatives au comité médical départemental et à la commission de réforme départementale, ainsi que les procès-verbaux de la commission de réforme.

PARAGRAPHE II - COHÉSION SOCIALE

1) Aide sociale

- Attributions et prises en charge de :
 - l'allocation simple aux personnes âgées
 - l'allocation différentielle aux personnes handicapées
- Admissions d'urgence à l'aide sociale aux personnes handicapées et aux personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État ;
- Attributions de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours ;
- Exercice des actes de récupération sur succession ;
- Contrôles des demandes d'allocation solidarité aux personnes âgées.

2) Politique du handicap

- Décisions relatives aux demandes de cartes de stationnement pour personnes handicapées (en application de l'article R. 241-17 du code de l'action sociale et des familles), ainsi que les actes, mémoires et correspondances dans le cadre du contentieux de ces demandes ;
- Correspondances dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'insertion sociale des personnes handicapées ;
- Actes et correspondances relatifs au conseil départemental consultatif des personnes handicapées dans le domaine de compétence de l'État, dont les comptes rendus de réunions ;
- Actes et correspondances relatifs à la commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées et à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées dans le domaine de compétence de l'État, dont les comptes rendus de réunions.

3) Tutelle des pupilles de l'État

- Actes découlant de l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État et notamment :
 - Autorisations d'actes ou d'exams médicaux, d'interventions chirurgicales nécessités par l'état de santé du pupille ;

- Autorisations de passage de frontière ;
- Contrats d'apprentissage ;
- Correspondances relatives au conseil de famille et aux pupilles de l'État jusqu'à leur majorité ;
- Actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds), reddition des comptes de tutelle, titres de perception de recettes, visas pour les rendre exécutoires ;
- Demandes de mesure de protection juridique si nécessaire pour les pupilles de L'État atteignant leur majorité.

4) Protection juridique des majeurs

- Correspondances dans le cadre de l'instruction des dossiers de :
 - Désignation des préposés d'établissement de santé ou médico-social par le directeur de la structure ;
 - Agrément, conventionnement, contrôle et financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (MJPM) ;
 - Procédure d'appel à projets, autorisation, procédure budgétaire, suivi, évaluation et contrôle des services tutélaires.
- Actes et correspondances dans le cadre de l'instruction des contentieux tarifaires des services tutélaires, à l'exclusion des mémoires en défense qui restent soumis à la signature du préfet.

5) Lutte contre les exclusions

- Avis relatif à l'agrément des associations gérant des résidences sociales ou l'accompagnement social lié au logement ;
- Correspondances concernant les mesures d'accueil d'urgence et d'hébergement temporaire ;
- Correspondances dans le cadre de l'instruction des conventionnements d'allocation logement temporaire (ALT) et du contrôle technique, budgétaire et financier des associations conventionnées à l'ALT ;
- Correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de création ou de modification des foyers de jeunes travailleurs, des maison-relais/pensions de famille, des résidences d'accueil et des résidences sociales, de leur financement, leur suivi, leur évaluation et leur contrôle ;
- Correspondances dans le cadre du financement, du suivi, de l'évaluation et du contrôle des dispositifs suivants :
 - Points information familles ;
 - Soutien à la parentalité, autres actions d'accompagnement des familles dans leur rôle de parent ;
 - Points accueil écoute jeunes ;
 - Conseil conjugal et familial ;
 - Médiation familiale ;
 - Espace rencontre.
- Correspondances dans le cadre du financement, de l'organisation, du suivi, de l'évaluation et du contrôle des dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence ;
- Correspondances dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la prostitution.

6) Gestion de la commission des enfants du spectacle

- Actes et correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation concernant :
 - L'emploi d'enfants de moins de 16 ans ;
 - La rémunération des enfants.

7) Exercice de la tutelle des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

- Correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation et d'extension

- de ces établissements et services, de leur financement, de leur suivi, de leur évaluation et de leur contrôle ;
- Correspondances dans le cadre du conventionnement à l'aide sociale des établissements sous dotation globale de financement ;
 - Actes et correspondances dans le cadre de l'instruction des contentieux tarifaires se rapportant à ces établissements et services, à l'exclusion des mémoires en défense qui restent soumis à la signature du préfet ;
 - Décisions de renouvellement de séjour en CHRS ;

8) Centres de rétention administratif (CRA)

- Correspondances dans le cadre de l'instruction du financement du dispositif sanitaire ;
- Correspondances dans le cadre du suivi, de l'évaluation et du contrôle des dispositifs d'accès aux droits des retenus (sanitaires, sociaux et juridiques).

9) Fonctions sociales du logement

- Actes, décisions et documents relatifs au secrétariat de la commission de médiation départementale DALO (loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale) ;
- Correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de logement social au titre du contingent préfectoral à l'exclusion de celles avec les élus ;
- Actes et correspondances dans le cadre de l'instruction des contentieux liés au droit au logement opposable et au droit à l'hébergement opposable.
- Actes, décisions et documents relatifs au secrétariat de la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, dont les notifications des avis et recommandations de la commission.

10) Politique de la ville

- Correspondances dans le cadre de l'instruction des dossiers relatifs à la politique de la ville et aux opérations « Ville, vie, vacances ».

11) Droits des femmes

- Correspondances dans le cadre de la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

12) Intégration

- Correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation et d'extension des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés (CPH), de leur financement, de leur suivi, de leur évaluation et de leur contrôle ;
- Avis relatif à l'agrément des organismes de formation socioprofessionnelle pour les réfugiés ;
- Correspondances dans le cadre de l'instruction, du suivi, de l'évaluation et du contrôle des actions en faveur de l'intégration des étrangers en situation régulière ;
- Actes et correspondances dans le cadre du secrétariat du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA).

13) Evaluation des personnels de direction relevant de la fonction publique hospitalière

- Actes et correspondances dans le cadre de l'évaluation des personnels de direction des établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maison d'enfants à caractère social ;
- Actes et correspondances dans le cadre de l'évaluation des personnels de direction des centres d'hébergement et de réadaptation sociale, publics ou à caractère public, mentionnés à l'article L. 345-1 du code de l'action social et des familles.

PARAGRAPHE III - JEUNESSE - SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

- Délivrance des agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif pour les demandeurs exerçant une activité à l'échelon départemental ou local ;
- Conventions pour la création de postes FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) ;
- Correspondances dans le cadre de l'instruction, du suivi, de l'évaluation et du contrôle des actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- Avis dans le cadre de l'instruction des demandes d'agrément au titre du service civique ;
- Approbation des conventions signées entre associations et sociétés sportives ;
- Correspondances dans le cadre du secrétariat du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, et de ses formations spécialisées ;
- Correspondances relatives au centre de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) ;
- Correspondances dans le cadre de l'attribution et du retrait de l'agrément au bénéfice des associations sportives et des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège social dans le département de l'Essonne, à l'exception de celles qui développent leurs activités au plan national ou régional ;
- Décisions d'opposition à l'organisation d'accueils collectifs de mineurs et de placement et décisions de fermeture temporaire ou définitive ;
- Délivrance des récépissés de déclarations des accueils collectifs de mineurs et de placements ;
- Décisions de suspension d'urgence et mesures d'interdiction provisoires, mesures d'interdiction d'exercer, d'exploiter, d'organiser, de diriger à titre temporaire ou définitif après avis du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, prises à l'encontre des organisateurs et des personnes participant à l'organisation des accueils collectifs de mineurs et de placements ;
- Décisions dérogatoires en matière de délai de déclaration et d'encadrement des accueils collectifs de mineurs ;
- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueils collectifs de mineurs (BAFD) ;
 - Correspondances relatives au BAFA et BAFD ;
 - Arrêtés fixant la composition des jurys ;
 - Délivrance des diplômes et des prorogations de diplômes ;
 - Avis sur les stages pratiques en accueils collectifs de mineurs ;
 - Validation des dossiers de demandes d'aide financière à la formation BAFA et BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs).
- Délivrance de la carte professionnelle aux éducateurs sportifs ;
- Accusés de réception des dossiers de demandes de subvention en matière d'équipements sportifs et fiches de projets relatives à ces dossiers et plus généralement toutes correspondances relatives à l'instruction de ces dossiers ;
- Décisions relatives à la sécurité concernant l'organisation et la pratique des activités physiques ou sportives ;
- Dérogations visées à l'article D. 322-14 du code du sport pour la surveillance des activités de baignade et des établissements de baignade d'accès payant ;
- Mesures d'interdiction d'exercer, d'exploiter, d'organiser à titre temporaire ou définitif à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique et morale des pratiquants des activités physique et sportives.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions ou arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- Les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales ;
- L'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- Les conventions, les contrats, et les chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;

- Les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil départemental, conseillers régionaux et départementaux;
- Les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et présidents des chambres consulaires, faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- Les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- Les mesures de retrait ou suspension d'agrément d'une association ou de dispense d'agrément.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de la Cohésion sociale à compter du 3 juin 2019, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1er du présent arrêté, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-067 du 2 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale adjointe de la Cohésion sociale de l'Essonne, chargée de l'intérim des fonctions de Directrice départementale est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-116 du 4 juin 2019
portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET,
Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la jeunesse et des sports pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-068 du 2 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale adjointe de la Cohésion sociale de l'Essonne, chargée de l'intérim des fonctions de Directrice départementale, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 2019 portant nomination de Madame Annie CHOQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice de la Cohésion sociale de l'Essonne à compter du 3 juin 2019,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne, à compter du 3 juin 2019, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

Programmes services du Premier ministre	TITRES
157 - Handicap et dépendance	6
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1 et action 2)	3

Programmes ministère des solidarités et de la santé	TITRES
183 – Protection maladie	6
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	6

Programmes ministère de la cohésion des territoires	TITRES
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	3 et 6
147 – Politique de la ville	6
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	6

Programmes ministère de l'intérieur	TITRES
104 - Intégration et accès à la nationalité française	6
303 - Immigration et asile	6

Cette délégation autorise Madame Annie CHOQUET, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribuées par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, tant au Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France qu'au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France.

Pour le BOP 333, action 2, la délégation est limitée au montant notifié par mes soins. Toutes les expressions de besoins (dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être au préalable soumises au visa du responsable de l'unité opérationnelle du programme 333, action 2.

Délégation est également donnée à Madame Annie CHOQUET pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Sont soumis à ma signature :

- Les décisions de réquisition des comptables ;
- Les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- Les marchés publics d'un montant supérieur à 200 000 € HT ;
- Les opérations d'investissement d'intérêt national ;
- Les décisions d'utilisation des crédits pour des opérations d'intérêt départemental, en application de l'article 50 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé ;
- La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'État, ainsi que des actes portant transfert, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 83-389 du 16 mai 1983 modifié pris pour l'application de l'article 66 de la loi de finances pour 1983 portant création du compte d'épargne en actions ;
- L'attribution des subventions à des organismes divers d'un montant supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Annie CHOQUET, en sa qualité de Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne, à compter du 3 juin 2019 peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu son accord.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

Madame Annie CHOQUET, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne.

ARTICLE 4 :

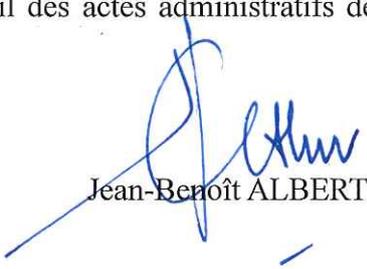
L'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-068 du 2 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale adjointe de la Cohésion sociale de l'Essonne, chargée de l'intérim des fonctions de Directrice départementale, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques et la Directrice départementale de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Jean-Benoît ALBERTINI